



## Améliorer votre logement : aides du département de Paris

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Conditions d'obtention	Caractéristiques financières	Financier
Résorption insalubrité OAHD : Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (PIG - Programme d'Intérêt Général)	- Copropriétaires ou - Propriétaires bailleurs uniques ou Syndicats de copropriété (sous certaines conditions)	Liste immeubles repérés comme dégradés, objet d'un arrêté municipal  - Propriétaire bailleur : engagement loyers maîtrisés  - Propriétaire occupant : sous condition de ressources	<ul style="list-style-type: none"><li>• Loyers intermédiaires : 45% du montant des travaux</li><li>• Loyers conventionnés : 60% à 80% Majoration Ville : 20%</li><li>• Propriétaire occupant : modulation des aides selon situation du propriétaire et nature des travaux</li><li>• Label copropriété dégradée : 35% à 50% du montant des travaux subventionnables Majoration Ville : 20%</li></ul>	ANAH Ville (majoration de la subvention de l'ANAH)

Attention : pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à votre ADIL (coordonnées sur le site de l'ANIL, [www.anil.org](http://www.anil.org))